

Bulletin officiel n° 5306 du 27 safar 1426 (7 avril 2005)

Arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la privatisation n° 491-05 du 5 ramadan 1425 (19 octobre 2004) approuvant l'avenant n° 4 à l'accord pétrolier conclu le 5 hija 1421 (1er mars 2001) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières, représentant le Royaume du Maroc et les sociétés " Energy Africa Morocco Limited " et " Taurus Oil AB ", conclu le 18 octobre 2004 entre ledit office et les sociétés " Energy Africa Morocco Limited ", " Taurus Oil AB " et " Petronas Carigali Overseas Sdn. Bhd " .

Le ministre de l'énergie et des mines,

Le ministre des finances et de la privatisation,

Vu la loi n° 21-90 relative à la recherche et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures promulguée par le dahir n° 1-91-118 du 27 ramadan 1412 (1er avril 1992), telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 27-99 promulguée par le dahir n° 1-99-340 du 9 kaada 1420 (15 février 2000), notamment ses articles 4 et 34 ;

Vu le décret n° 2-93-786 du 18 jourmada I 1414 (3 novembre 1993) pris pour l'application de la loi n° 21-90 susvisée, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-99-210 du 9 hija 1420 (16 mars 2000), notamment son article 60 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines et du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 895-01 du 18 moharrem 1422 (13 avril 2001) approuvant l'accord pétrolier conclu le 5 hija 1421 (1er mars 2001) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières, représentant le Royaume du Maroc et les sociétés " Energy Africa Morocco Limited " et " Taurus Oil AB ", pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone d'intérêt dite " Tiznit Offshore ", comprenant trois permis de recherche dénommés " Tiznit Offshore I à III " situés en offshore Atlantique ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines et du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 733-02 du 28 hija 1422 (13 mars 2002) approuvant l'avenant n° 1 à l'accord pétrolier, conclu le 5 hija 1421 (1er mars 2001) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières et les sociétés " Energy Africa Morocco Limited " et " Taurus Oil AB ", conclu le 4 chaoual 1422 (20 décembre 2001) entre ledit office et les sociétés " Energy Africa Morocco Limited ", " Taurus Oil AB " et " Petronas Carigali Overseas Sdn. Bhd " ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la privatisation n° 2268-03 du 27 chaoual 1424 (22 décembre 2003) approuvant l'avenant n° 2 à l'accord pétrolier conclu le 5 hija 1421 (1er mars 2001) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières et les sociétés " Energy Africa Morocco Limited " et " Taurus Oil

AB ", conclu le 11 chaabane 1424 (8 octobre 2003) entre ledit office et les sociétés " Energy Africa Morocco Limited ", " Taurus Oil AB " et " Petronas Carigali Overseas Sdn. Bhd " ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie et de mines et du ministre des finances et de la privatisation n° 623-04 du 18 moharrem 1425 (10 mars 2004) approuvant l'avenant n° 3 à l'accord pétrolier conclu le 5 hija 1421 (1er mars 2001) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières, représentant le Royaume du Maroc, et les sociétés " Energy Africa Morocco Limited " et " Taurus Oil AB ", conclu le 24 hija 1424 (17 février 2004) entre ledit office et les sociétés " Energy Africa Morocco Limited ", " Taurus Oil AB " et " Petronas Carigali Overseas Sdn. Bhd " ;

Vu l'avenant n° 4 audit accord pétrolier, conclu le 18 octobre 2004 entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières et les sociétés " Energy Africa Morocco Limited ", " Taurus Oil AB " et " Petronas Carigali Overseas Sdn. Bhd ",

Arrêtent :

Article premier : Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent arrêté, l'avenant n° 4 à l'accord pétrolier conclu le 5 hija 1421 (1er mars 2001) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières, représentant le Royaume du Maroc et les sociétés " Energy Africa Morocco Limited " et " Taurus Oil AB ", conclu le 18 octobre 2004 entre ledit office et les sociétés " Energy Africa Morocco Limited ", " Taurus Oil AB " et " Petronas Carigali Overseas Sdn. Bhd " .

Article 2 : Le présent arrêté conjoint sera publié au Bulletin Officiel.

Rabat, le 5 ramadan 1425 (19 octobre 2004).

Le ministre de l'énergie et des mines,
Mohamed Boutaleb.

Le ministre des finances et de la privatisation,
Fathallah Oualalou.